



**LIVRET
DE L'ÉTUDIANT
2015-2016**

**LICENCE PROFESSIONNELLE
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
MENTION : Développement et protection du
Patrimoine Culturel
SPECIALITE : GUIDE-CONFERENCIER**

université
Paris Ovest
Nanterre La Défense



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
L'UFR SSA ET LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE.....	3
Direction, équipes administratives et pédagogiques.....	3
Information des étudiants.....	4
Environnement numérique de travail	4
LA SCOLARITE	5
Calendrier universitaire 2015-2016.....	5
Charte des examens.....	6
Charte du vivre ensemble	10
Services centraux et services communs de l'université	11
Modalités de contrôle des connaissances	12
Modalités de contrôle des connaissances : dispositions complémentaires pour la Licence (UFR SSA) votées à l'unanimité par le Conseil de l'UFR SSA du 17 juillet 2014.....	22
L'enseignement de l'anglais à l'UFR SSA.....	23
Présentation de la formation	24
Objectifs généraux de la formation	24
Structure des enseignements et compétences à acquérir	25
Débouchés et/ou poursuites d'études.....	25
MAQUETTES DE LA FORMATION.....	25
SEMESTRE 1	25
SEMESTRE 2	26
Descriptifs des enseignements	26
Semestre 1.....	27
Semestre 2.....	30
Politique des stages et projets tuteurés	33
Stage	33
Projets tuteurés.....	33

L'UFR SSA ET LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

Direction, équipes administratives et pédagogiques

> L'équipe de direction de l'UFR

EQUIPE DE DIRECTION DE L'UFR

DIRECTRICE

M. COJANNOT-LE
BLANC Bureau D211d ☎ 47.95

DIRECTEUR ADJOINT

O. KYBURZ Bureau D211d ☎ 47.95

COORDINATRICE DES ENSEIGNEMENTS DE LANGUES

A. BRAUN Bureau
D109 ☎ 70.91

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

N. VILLARD Bureau D211e ☎ 47.14

RESPONSABLE ADMINISTRATIF ADJOINT chargé de la scolarité

Bureau D211b ☎ 58.37

SECRETARIAT DE DIRECTION

C. DEL FRANCO Bureau D211c ☎ 56.05

CHARGE DES EXAMENS

Bureau
D203 ☎ 75.68

GESTION DU BUDGET

C. VANEENSBERGHE Bureau D211e ☎ 75.68

T. PILLARD Bureau D211e ☎ 59.94

GESTION DES ENSEIGNANTS

F. LEDENOU Bureau D209 ☎ 58.17

S. BEN SALEM Bureau D210 ☎ 75.74

T. PILLARD Bureau D211a ☎ 59.94

GESTION DES EMPLOIS DU TEMPS

M. KONE Bureau D210 ☎ 75.44

BIBLIOTHEQUES DE L'UFR

AES/SOCIOLOGIE	A.F. PEROL/ G.MARECHAL	Salle DD 103/104	☎ 73.38
GEOGRAPHIE	A. CERMAK	Salle D 410	☎ 75.60
AMENAGEMENT/URBANISME	F. RAKOTONORINA	Salle D 412	☎ 75.82
HISTOIRE/HISTOIRE DE L'ART & ARCHEOLOGIE	C. LESCURE	Salle E1	☎ 76.34

Information des étudiants

L'information par mail des étudiants, de même que l'accès à la plateforme internet « cours en ligne », se fait via l'adresse électronique de l'université (de la forme numéro d'étudiant@u-paris10.fr). La communication avec l'administration et avec les enseignants, la réception des relevés de notes et l'accès aux services en ligne de l'université et de ses bibliothèques passent impérativement par cette adresse. L'activation de cette adresse électronique, de même que la conservation des identifiants, est donc indispensable. Pour cela, il faut vous rendre sur le site : <https://servicesenligne.u-paris10.fr/>

L'affichage informatif de l'UFR S.S.A. s'effectue au rez-de-chaussée du Bâtiment D.

En ce qui concerne les départements de l'U.F.R., les vitrines se trouvent soit au rez-de-chaussée du Bâtiment D, soit aux abords des secrétariats pédagogiques (2^{ème} étage du Bâtiment D).

Le site de l'U.F.R. S.S.A. est affiché sous le site de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense : www.u-paris10.fr

<http://ufr-ssa.u-paris10.fr/>

Il est composé de diverses rubriques dont la liste des formations, une rubrique sur la recherche et une rubrique au service des enseignants. Il regroupe aussi en son sein des liens hypertexte faisant référence aux sites des départements.

Environnement numérique de travail

Le système d'information de l'université offre de nombreux services aux étudiants de Paris Ouest accessibles en mode sécurisé à partir de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) (<https://ent.u-paris10.fr>) :

- Accès à la messagerie de l'université
- Accès à votre dossier personnel
- Accès à vos relevés de notes
- Accès au portail documentaire
- Accès aux plateformes pédagogiques
- Informations sur la vie de l'université (culturelle, sportive etc.)
- Informations pratiques fournies par vos enseignants
- Et de nombreux autres services à découvrir

L'accès à l'ensemble de ces services numériques repose sur une authentification unique basée sur votre numéro d'étudiant et sur un mot de passe secret et personnel que vous choisirez lors de l'activation de votre compte.

LA SCOLARITE

Calendrier universitaire 2015-2016

	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	2 ^{ème} session
Rentrée universitaire	<u>Semaine de pré-rentrée</u> Lundi 7 septembre 2015 <u>Début des cours</u> Lundi 14 septembre 2015	Lundi 18 janvier 2016	<u>Révisions de la 2^{ème} session</u> Du lundi 30 mai 2016 au samedi 11 juin 2016
FIN DES ENSEIGNEMENTS	Samedi 19 décembre 2015 au soir	Samedi 23 avril 2016 au soir	<u>Examens de la 2^{ème} session</u> Du lundi 13 juin 2016 au mardi 28 juin 2016
VACANCES	<u>Vacances de Toussaint</u> Du samedi 24 octobre 2015 au soir au lundi 2 novembre 2015 au matin <u>Vacances de Noel</u> Du samedi 19 décembre 2015 au soir au lundi 4 janvier 2016 au matin	<u>Vacances d'hiver</u> Du samedi 27 février 2016 au soir au lundi 7 mars 2015 au matin <u>Vacances de printemps</u> Du samedi 23 avril 2016 au soir au lundi 2 mai 2016 au matin	<u>Jury de la 2^{ème} session</u> Du mercredi 6 juillet 2016 au mardi 12 juillet 2016
REVISIONS	Du lundi 07 décembre 2015 au samedi 12 décembre 2015	Du lundi 11 avril 2016 au samedi 16 avril 2016	A NOTER <u>Jours fériés</u> Mercredi 11 novembre 2015 Lundi 28 mars 2016 Jeudi 5 mai 2016 Lundi 16 mai 2016
EXAMENS	Du lundi 4 janvier 2016 au samedi 16 janvier 2016	Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 18 mai 2016 <u>Jury de la 1^{ère} session :</u> Du mardi 23 mai 2016 au samedi 28 mai 2016	

Charte des examens

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens.

Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

CALENDRIER ET CONVOCATION

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve.

L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'Enseignement correspondante.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve. Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

1.1 ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

1.1.1 CONDITIONS D'ENTREE

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen **15 minutes** avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

1.1.1.1 Contrôle d'identité

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.

Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.

Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.

Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

1.1.1.2 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

1.1.1.3 Installation

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance.

Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile.

Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer.

Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

1.1.1.4 Emargement

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom.

Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement **peut**, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte.

1.1.1.5 Retard

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.

Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

1.1.2 CONDITIONS DE SORTIE

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

1.1.2.1 Sortie temporaire

Une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2^{ème} heure.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée.

Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2^{ème} heure. Il est alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2^{ème} heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;
- sans documents ni moyens de communication ;
- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

1.1.3 Sortie définitive

Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1^{ère} heure.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche. L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de copie serait considéré comme défaillant.

1.2 CONSIGNES A RESPECTER PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EPREUVE

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves.

Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire.

Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.

Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement.

Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve. Toute question sera adressée aux surveillants.

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université.

En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

1.3 FIN DE L'EPREUVE ET REMISE DES COPIES

Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.

Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.

L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.

1.4 CAS DES ETUDIANTS HANDICAPES

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.

En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année.

En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

1.5 LAÏCITE

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

FRAUDE

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.

En cas de flagrant délit :

- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.
- L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

COMMUNICATION DES RESULTATS ET CONSULTATION DES COPIES

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys.

Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité compétent des modalités de consultation.

Charte du vivre ensemble

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnel répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Egalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@u-paris10.fr.

Services centraux et services communs de l'université

> Inscriptions et diplômes

SERVICE DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	Bâtiment A
SERVICE DES DIPLOMES	Bâtiment A – 2 ^{ème} étage
SERVICE DES BOURSES	Bâtiment -RDC-Salle E01
SERVICE GENERAL DES ETUDIANTS ETRANGERS	Bâtiment A – 1 ^{er} étage
TUTORAT	Bâtiment E - Rez-de-chaussée

> Service Universitaire d'Information et d'Orientation

Le SUIO est le service de référence pour l'orientation, l'accompagnement et l'information des étudiants et de tous les publics intéressés par l'offre de formation, les débouchés et les modalités pratiques d'études à l'université Paris Ouest (inscriptions, orientation, information sur les études, validation des acquis, attribution de bourses, logement étudiant).

Le SUIO accueille, informe, accompagne individuellement ou collectivement dans la construction de son parcours d'études ou son projet professionnel, chaque étudiant qui en fait la demande.

> Le Service Universitaire de Médecine préventive

Il assure la consultation obligatoire de médecine préventive pour les étudiants qui reçoivent, à cet effet, une convocation numérique sur leur boîte mail universitaire. Il propose également des consultations gratuites de médecine générale, de médecine générale à orientation gynécologique, de psychologie et de dépistage anonyme des infections sexuellement transmissibles. Pour les étudiants en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé, des aménagements d'études et d'examen peuvent être mis en place après évaluation par un des médecins du service (prendre RDV en précisant bien le motif de la consultation et se présenter avec son dossier médical).

> Service handicap et accessibilité

Ce service met en place des actions qui favorisent les conditions de réussite dans les études et l'insertion professionnelle, des étudiants en situation de handicap. Pour bénéficier des aménagements liés à la compensation du handicap les étudiants doivent être reconnus par le service de médecine préventive avant le 15 novembre de chaque année universitaire. Une salle informatique adaptée est accessible au RDC de la Bibliothèque Universitaire.

> Action sociale étudiante

Le Service social écoute, informe, conseille, oriente et accompagne les étudiant(e)s et ce, dans le respect du secret professionnel.

Il les aide à surmonter des difficultés d'ordre personnel, familial ou social.

Il instruit les demandes d'aides financières sur le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) après évaluation de la situation et selon les critères retenus par le Conseil d'Administration du CROUS (<http://www.crous-versailles.fr/>)

Le Service social du CROUS est assuré par des assistant(e)s de service social qui reçoivent les étudiant(e)s sur rendez-vous uniquement en fonction de leur lieu d'études.

> Service des Relations internationales

Il collabore étroitement avec les organismes institutionnels (agence ERAMUS, Conseil régional IDF, Campus France, Ministère des affaires étrangères). Il développe les relations de l'Université avec des partenaires situés dans 62 pays (UE et hors UE) par le biais des programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants ainsi que des projets de recherche communs. Attention : une mobilité internationale (1 semestre ou 1 an à l'étranger) se prépare longtemps en avance, de 6 à 12 mois avant le départ, pour constituer le dossier.

Modalités de contrôle des connaissances

Modalités approuvées par la CFVU du 30/06/2014

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises à la Commission de la formation et de la Vie Universitaire (CFVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début de l'année universitaire.

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*¹, et (2) *le contrôle terminal*. Lorsque les deux volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation.

(1) Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) Le contrôle continu est composé **de plusieurs** épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) Le contrôle en cours de formation est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

(2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum².

Le contrôle (ou examen) terminal est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un *examen de fin de semestre* communément appelé *partiel* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

Note : Conformément à l'Arrêté Licence du 1^{er} Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une

¹ Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **terminales**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme.

Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en œuvre tout au long du cycle de formation.

² Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (e.g., 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en œuvre parmi les trois décrites supra seront précisées dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (e.g., signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

• La session de rattrapage :

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2^e session dite « session de rattrapage » devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire.

La période pendant laquelle se déroulera les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

Des dispenses et des crédits acquis

Les absences

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'anon³. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « **ABI** » pour l'UE concernée.⁴*Les dispenses*

³ Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à $(10 * 25/100) = 2,5$. L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

⁴ Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « **ABJ** » (i.e., **AB**sence **J**ustificiée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

La validation des acquis

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

Les règles de compensation, de capitalisation et de progression en licence

- *La composition des unités d'enseignement*

Disposition n°1 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant

Disposition n°2 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°3 : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).

En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.

Disposition n°4 : Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.

Disposition n°5 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

Sinon l'étudiant est *non admis* et déclaré *ajourné*.

Disposition n°6 : Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

Disposition n°7 : Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.

- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1^{ère} session, la meilleure des notes obtenue entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2^{ème} session.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « *Défaillant* » au semestre en question (et *in fine*, à l'année universitaire).

Disposition n°8 : À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

- *La capitalisation des unités d'enseignement*

Disposition n°9 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

Disposition n°10 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

- *La progression dans les parcours de formation*

Disposition n°11 : L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

Disposition n°12 : Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1^{ère} année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2^{ème} année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

Disposition n°13 : Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

Les règles de compensation, de capitalisation et de progression en Master

Disposition n°14 : L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle (inscription en Master 1, inscription en Master 2).

Disposition n°15 : Une Mention de Master est délivrée par l'acquisition de 120 crédits européens, au-delà de 180 crédits obtenus après le baccalauréat. Ces crédits sont validés dans le cadre du suivi d'un **parcours-type** de formation reconnu de la Mention de Master, dans le respect des règles imposées dans la maquette de formation. Un parcours-type de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 4 semestres. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits.

Ces 120 crédits européens sont obtenus par la validation d'Unités d'Enseignement (UE) semestrielles, pouvant rassembler différents éléments constitutifs de formation (EC), proposés sous la forme possible de différentes activités pédagogiques pour un même enseignement.

- La composition des unités d'enseignement

Disposition n°16 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master

Disposition n°17 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°18 : Les UE « disciplinaires » (i.e., hors l'ensemble des UE relatives au stages « professionnels ») d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre). Lorsque le coefficient n'est pas précisé, la compensation se fera en se rapportant au nombre d'ECTS des UE considérées. Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation concernant les notes de stages.

Disposition n°19 : Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis*

Disposition n°20 : Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.

Disposition n°21 : En M1, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.
- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question

- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1^{ère} session, la meilleure des notes obtenue entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2^{ème} session.

Disposition n°22 : Les deux semestres de la première année de Master se compensent.

Disposition n°23 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

- La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master

Disposition n°24 : L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1^{er} semestre se déroule au terme des enseignements du 1^{er} semestre. La première session d'examen portant sur le 2^e semestre se déroule au terme des enseignements du 2^e semestre. La seconde session, dite de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue par les modalités propres aux diplômes, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire.

Disposition n°25 : Si des modalités spécifiques (par exemple, dispositions spécifiques aux UE disciplinaires et professionnelles ou de recherche) de capitalisation et de compensations peuvent être adoptées (à l'exception de la règle de non report des notes d'une session sur l'autre commune à tous les masters 2 de Paris Ouest), celles-ci doivent être identiques pour tous les parcours d'une même mention.

Disposition n°26 : En M2, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

Disposition n°27 : À la condition que les modalités de compensation et de capitalisation mentionnées supra soient respectées l'étudiant(e) est déclaré admis(e). L'étudiant(e) se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M2.

Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

- La capitalisation des unités d'enseignement en Master 2

Disposition n°28 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

Disposition n°29 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10. *ante étrangère en Master*

- Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master

Disposition 30 : Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser une langue étrangère, dans les conditions fixées dans la maquette du diplôme.

- **Règles pour la transition entre LMD2 et LMD3**

Disposition n°31 : Tous les étudiants admis en 2013-2014 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

- ↗ Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- ↗ Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- ↗ Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

Disposition n°32 : Tous les étudiants ajournés en 2013-2014 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2014-2015 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD3 et dans la même année ou étape de ce diplôme dans le respect de la disposition n°11. Une convention pédagogique sera établie par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l'équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD3, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

Disposition n°33 : En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2014-2015 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD3, s'il a été inscrit en 2013-2014 en année n et admis en n+1 en 2014-2015, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2013-2014 ou antérieurement.

Disposition n°34 : Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD2 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD3, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD3.

Disposition n°35 : Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

Addendum

Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Constitution des Jurys et convocations aux examens

Le jury de l'année des L1, L2, L3, de la Licence, de M1, le jury de chaque parcours de l'année M2 et le jury de la Mention de Master est fixé annuellement par décision du Président de l'Université. La composition du jury et la désignation de son Président sont proposées par le Directeur de la composante de rattachement de la formation. **Cette composition doit parvenir à la signature du Président de l'Université avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Elle doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux de l'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.**

Le jury de l'année de L1, L2, L3, du diplôme de la Licence, de M1, **celui de l'année M2 et celui du diplôme de Master est composé de son Président et de 2 à 3 assesseurs.** Les enseignants de la formation peuvent être invités par le jury et venir assister celui-ci, sans voix délibérative.

Un procès-verbal circonstancié de la délibération du jury accompagnera les relevés des décisions concernant les notes et les résultats.

Seul le Président de jury signe (**nom, prénom**) le procès-verbal des résultats. **Tous les membres du jury doivent obligatoirement être présents.** Une feuille d'émargement jointe au procès-verbal des résultats atteste de leur présence.

Dans le cas d'une habilitation partagée, les jurys doivent être constitués en accord avec les différents partenaires. Chaque établissement conjoint est obligatoirement représenté par un membre du jury. Pour les Licences Pro et les M2 Pro, le jury comprend obligatoirement un membre de l'équipe de formation appartenant au monde socio-économique.

Le jury de l'année du diplôme considéré doit se réunir après chaque session et attribuer aux étudiants les crédits européens correspondant à leurs résultats. Ces jurys peuvent être convoqués de manière exceptionnelle par le Président de jury correspondant.

Les jurys statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des éléments constitutifs et des UE du semestre auxquels l'étudiant est inscrit dans le logiciel APOGEE. Les points de jury sont donnés uniquement par les jurys de semestre, d'année ou de diplôme.

Constitution des semestres et organisation des examens

Les années de diplômes de Licences et Masters sont chacune constituées de semestres. En Licence, un semestre correspond à un ensemble de 30 crédits européens (il est recommandé que cette valeur corresponde également aux semestres de Master). Il se déroule, autant que possible, sur une période de six mois consécutifs. L'organisation du semestre peut être différente dans des cas particuliers, notamment pour les stages de M2. Deux semestres peuvent éventuellement se superposer dans le temps.

Les examens terminaux de chaque semestre sont organisés sous forme de sessions, le plus généralement et lorsque la deuxième session est prévue par les modalités propres au diplôme, à raison de deux par année universitaire.

Les composantes de l'université pourront mettre en place des dispositions spécifiques (après présentation et validation par le CFVU) permettant d'identifier au plus près le nombre des étudiants-es présents-es aux examens de la seconde session.

Les examens de première session de chaque semestre peuvent avoir lieu pendant la période des six mois consécutifs du semestre ou à la fin de cette période.

L'intervalle entre deux sessions d'examen doit être d'au moins 15 jours, sauf dispositions pédagogiques particulières votées par les conseils de l'Université.

Publication des résultats et refus de compensation

Les dates de délibération des jurys de semestre et de diplôme doivent être affichées au moins un mois avant les examens. Les dates précises d'affichage des résultats doivent être indiquées aux étudiants au plus tard le jour des examens.

Après délibération du **jury de diplôme considéré**, les résultats, *admis* ou *ajourné*, sont affichés ou publiés sur internet sans que les notes soient mentionnées. Les étudiants obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès des secrétaires pédagogiques, des enseignants ou par voie électronique/informatique.

Pour une UE donnée, l'affichage ou la publication des notes des examens partiels et des contrôles continus est autorisé. Cependant, quel que soit le mode d'évaluation ou le régime d'inscription de l'étudiant, lorsqu'il s'agit du résultat final d'une UE, du résultat de semestre ou de celui d'année, l'affichage doit être : N°CARTE D'ETUDIANT–NOTE.

La communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été publiée (loi N°79-587 du 11-07-79). Les copies doivent être conservées pendant **un an** et peuvent être consultées durant toute cette période à la demande des étudiants. Les étudiants ont **deux mois** après la publication des résultats pour contester ces notes auprès des jurys des diplômes considérés.

Pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser la compensation entre les notes des UE d'un semestre ou d'une année. Ce refus de compensation concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé sous forme d'un pli recommandé avec A/R au Président de jury de M1 ou à celui de parcours de M2. L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après l'affichage des résultats pour refuser la compensation.

Également, pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser une note d'une UE d'un semestre même s'il a la moyenne à toutes les UE de ce semestre. Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note. Il doit obligatoirement être demandé, dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Ces demandes (refus de compensation, refus de note) ne pourront pas faire l'objet de rétractations ultérieures.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie **trois semaines au plus tard** après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai **inférieur à six mois**.

Seule la délibération de jury est créatrice de droit (et donc contestable). Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut donc être rectifiée dans un délai de deux mois, tout en ouvrant droit à réparation des préjudices qu'elle a pu causer.

Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG.

Article 1

Le diplôme intermédiaire de DEUG est obtenu par validation de L1 d'une part et de L2 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes de L1 et L2. La progression et l'obtention des années de L1 et de L2 devront être réalisées dans une période de 3 années universitaires successives au maximum.

Article 2

La délivrance du diplôme de DEUG ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense

Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles de l'année de L1 et L2 de la mention de Licence correspondante.

Le DEUG est délivré à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10 , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : $10/20 \leq \text{MGP} < 12/20$
- mention assez-bien : $12/20 \leq \text{MGP} < 14/20$
- mention bien : $14/20 \leq \text{MGP} < 16/20$
- mention très bien : $16/20 \leq \text{MGP}$

Article 1

L'obtention du diplôme de Maîtrise, telle qu'elle est prévue dans la maquette de la Mention de Master, correspond à la validation de 60 premiers crédits de la structure des enseignements. La Maîtrise porte le nom de la Mention de Master correspondante.

Article 2

La délivrance du diplôme de Maîtrise ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du M1 de la mention de Master correspondante.

La Maîtrise est délivrée à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10 , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : $10/20 \leq \text{MGP} < 12/20$
- mention assez-bien : $12/20 \leq \text{MGP} < 14/20$
- mention bien : $14/20 \leq \text{MGP} < 16/20$
- mention très bien : $16/20 \leq \text{MGP}$

Modalités de contrôle des connaissances : dispositions complémentaires pour la Licence (UFR SSA) votées à l'unanimité par le Conseil de l'UFR SSA du 17 juillet 2014

Disposition complémentaire n°1 : session de rattrapage

Pour chaque élément pédagogique, quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle pour la deuxième session dite session de rattrapage (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) seront identiques à celles proposées en première session aux étudiants inscrits en régime dérogatoire.

Disposition complémentaire n°2 : durée des épreuves

La durée de l'évaluation semestrielle d'un EC ne pourra excéder deux heures sauf pour les EC de format CM + TD de valeur 4.5 ECTS des disciplines et les niveaux suivants :

GÉOGRAPHIE S5-S6

HISTOIRE S1-S2-S3-S4-S5-S6

HISTOIRE DE L'ART S5-S6

pour lesquels la durée de l'évaluation est de trois heures.

Disposition complémentaire n°3 : bonus au diplôme

La note obtenue au bonus au diplôme sera valorisée selon les règles suivantes :

11/20 : +0.1 point sur la moyenne annuelle

12/20 : +0.2 point sur la moyenne annuelle

13/20 : +0.3 point sur la moyenne annuelle

...

19/20 : +0.9 point sur la moyenne annuelle

20/20 : + 1 point sur la moyenne annuelle.

Dans le cas où l'étudiant(e) serait inscrit(e) à deux bonus au diplôme, seule la meilleure des deux notes obtenues sera retenue et fera l'objet d'une bonification.

Ces bonifications ne s'appliquent que si l'étudiant(e) a obtenu son année. Le bonus au diplôme ne peut permettre de valider une année ou un semestre d'études.

L'enseignement de l'anglais à l'UFR SSA

Les enseignements d'anglais dispensés à l'UFR SSA sont séparés entre les enseignements pour étudiants inscrits L1 et pour étudiants inscrits en L2/L3.

L'anglais en L1

L'objectif des enseignements d'anglais en direction des étudiants de L1 est de proposer une introduction à l'anglais universitaire et aux compétences linguistiques exigées dans le supérieur à des étudiants venant de formations différentes, et ayant des niveaux hétérogènes. Il s'agit ainsi de consolider leurs acquis, tout en leur permettant d'approfondir leurs compétences, notamment dans la compréhension et la production écrites.

Les cours sont organisés sous la forme de 12h de cours en présentiel, en alternance avec 6h de travail en autonomie à partir de modules en ligne. Les étudiants seront évalués sur une tâche finale en rapport avec l'un des thèmes abordés en cours, à rédiger en 1 heure.

L'anglais en L2/L3

Depuis la rentrée 2014, afin de s'aligner sur les objectifs et les modes d'évaluation du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) mis en place en 2001 et intégré dans les programmes du Secondaire depuis 2006, les enseignements d'anglais proposés à l'UFR SSA pour les étudiants en L2 et L3 sont organisés en 4 groupes de niveau distincts. Les 4 niveaux retenus sont les suivants :

- **A2** ou utilisateur élémentaire
- **B1** ou utilisateur indépendant premier niveau
- **B2** ou utilisateur indépendant deuxième niveau
- **C1** ou utilisateur expérimenté

Là aussi, il s'agira de travailler autour des compétences de compréhension et de productions écrites, ainsi que de compréhension et de productions orales à partir de documents ayant trait au domaine des sciences humaines et sociales. Les étudiants seront évalués sur des exercices de compréhension et de production écrites, à réaliser en 1 heure et demie.

Les cours dispensés seront adaptés au niveau global des étudiants, mais le niveau visé lors des évaluations (L1, L2 et L3) est le niveau B2 (qui correspond au niveau requis à la sortie du cycle secondaire). Le niveau visé en fin de licence est le niveau C1.

Présentation de la formation

Objectifs généraux de la formation

Le décret du 1^{er} août 2011 remplace les quatre professions existantes qui assuraient jusque-là la conduite des visites commentées dans les musées et monuments par une seule appellation, celle de guide-conférencier.

Le guide-conférencier est une personne conduisant une visite dans la langue choisie par les visiteurs et interprétant le patrimoine culturel et naturel d'une aire géographique déterminée. Cette personne a une qualification spécifique pour guider sur ce territoire.

Entrée dans le parcours :

Chaque candidat remplit un dossier via le site internet **Sesame** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Les candidats dont les dossiers ont été retenus sont convoqués à un entretien oral avec les responsables de la formation qui évaluent leur personnalité, leur motivation et leur niveau en langue. A l'issue des entretiens, une commission pédagogique examine les candidatures retenues.

Objectifs de la formation

Objectifs en termes de connaissances scientifiques à acquérir (orientations scientifiques de la formation)

-l'objectif de cette formation est de dispenser un enseignement généraliste et pluridisciplinaire de qualité visant à l'acquisition d'une solide culture générale sur les questions relatives au patrimoine touristique et au développement des territoires. Tout au long du cycle de formation, les enseignements académiques et les savoirs professionnels accorderont une place centrale à l'observation et à l'analyse de terrain et seront problématisés en fonction des compétences exigées par l'exercice de leur futur métier. Les enseignements seront progressifs et largement professionnalisant. C'est pourquoi une seconde langue peut être proposée en option.

Les objectifs généraux en termes de savoir :

- Transmettre aux apprenants une connaissance du patrimoine français et européen et de lui fournir les moyens adaptés de rechercher, comprendre et de le restituer.
- Acquérir et maîtriser les méthodologies de recherches.
- Parfaire le niveau de langues afin de le rendre opérationnel dans le commentaire de visites.
- Fournir aux apprenants les outils de communication.
- Capacité d'élaborer des circuits, itinéraires, visites de ville afin d'en déterminer les paramètres essentiels (clientèle, produit, transport, prestation de service, coût...)

Objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir

- l'objectif est de préparer et former des futurs professionnels aptes à travailler aux différentes échelles territoriales, en adéquation avec la norme européenne portant sur l'exigence relative au programme de formation professionnelle et de qualification des guides touristiques et reprise par l'AFNOR sous le numéro NF 15565 paru en mai 2008. Cette dimension essentielle, évolutive et désormais incontournable amène en effet à repenser en profondeur la question de la formation des guides-conférenciers notamment par l'acquisition des techniques de médiation et des démarches d'interprétation appliquées à l'objet culturel. La valorisation des patrimoines en matière d'action et d'aménagement nécessite la formation d'un personnel nouveau et compétent, apte à prendre en compte les nouvelles formes de gouvernance et les stratégies d'acteurs qui y sont liées.

- Les objectifs généraux en termes de savoir-faire et faire-savoir :

- Apprentissage de la méthodologie du commentaire d'œuvre en architecture, peinture, sculpture ;

- Apprendre à gérer un groupe ;
- Donner les moyens nécessaires aux apprenants de devenir un professionnel compétent et efficace, un ambassadeur culturel convaincant.

Structure des enseignements et compétences à acquérir

- Apprendre la méthodologie du commentaire d'œuvre en architecture, peinture, sculpture
- Apprendre à gérer un groupe
- Donner les moyens nécessaires aux apprenants de devenir un professionnel compétent et efficace, un ambassadeur culturel et convaincant
- Transmettre aux apprenants une connaissance du patrimoine français et européen et de lui fournir les moyens adaptés de rechercher, comprendre et de le restituer
- Acquérir et maîtriser les méthodologies de recherches
- Parfaire le niveau de langue afin de le rendre opérationnel dans le commentaire de visites
- Fournir aux apprenants les outils de communication
- Etre capable d'élaborer des circuits, itinéraires, visites de ville afin d'en déterminer les paramètres essentiels (clientèle, produit, transport, prestation de services, coût,...)

Débouchés et/ou poursuites d'études

- Le métier de guide-conférencier fait partie des professions réglementées régies par le code du tourisme. Pour exercer ce métier, il faut être titulaire d'une carte professionnelle de guides-conférenciers. Cette carte est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne la Licence professionnelle de guide-conférencier. Les guide-conférenciers représentent les différents territoires français à différentes échelles (communal, supra-communal, etc.) pour lesquels ils ont obtenu leur qualification.
- Les emplois directement visés par cette formation sont de niveau II et relèvent pour l'essentiel de la fiche G1201 du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) sous l'appellation de guide-interprète. Ce métier correspond à des « cadres intermédiaires » ayant pour mission d'accompagner, d'expliquer et de commenter les œuvres culturelles du patrimoine français auprès des touristes français et étrangers par un discours de qualité grâce à la formation transmise qui leur permet une approche des types de clientèle et de leur spécificité culturelle.
- Les employeurs proviennent à la fois des structures publiques comme les villes et pays d'Art et d'Histoire, les collectivités territoriales par le biais des offices de tourisme et des entreprises privées comme les agences réceptives ou les tours-opérateurs.

MAQUETTES DE LA FORMATION

SEMESTRE 1

Codes	Intitulés	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire Elève	ECTS	Intervenant

HLGPM501	Conception de la trame de la prestation		36	36	3	DOLLE Marie
HLGPM502	Méthodologie de guidage		40	40	3	RUALT Corinne
HLGPM503	Techniques de médiation		36	36	3	DELETOILE Sylvia
HLGPM504	Conduite de la prestation		36	36	3	PANOSSIAN Corinne
HLGPH501	Patrimoine et politiques publiques	18		18	1.5	BOST François
HLGPH502	Histoire des civilisations, des sciences et des techniques		30	30	3	GOMEZ Julian
HLGPH503	Histoire des arts		60	60	3	CARVINUS Isabelle
HLGPH504	Histoire de la littérature		24	24	1.5	GUILLOT Joëlle
HLGPI501	Connaissance et analyse du territoire	24		24	3	COURTIN Patrick
HLGPI502	Lecture et interprétation des sites	48		48	3	COURTIN Patrick
HLGPI503	Lecture et interprétation d'œuvres et d'objets culturels		24	24	3	CARVINUS Isabelle

SEMESTRE 2

Codes	Intitulés	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire Eleve	ECTS	Intervenant
HLGPL601	Anglais pratique de l'oral		24	24	3	MOINE Fabienne
HLGPL602	Guidage en anglais, terrain		36	36	4.5	ESCARTIN Noha
HLGPL603	LV2 en option					
HLGPC601	Approche culturelle des publics		15	15	1.5	VILLEPELET Armelle
HLGPC602	Environnement économique et diversité de l'offre		15	15	1.5	VILLEPELET Armelle
HLGPC603	Insertion professionnelle		9	9	1.5	GOMEZ Julian
HLGPS601	Projet collectif et tutoré		125	125	9	COURTIN Patrick
HLGPS602	Stage de 12 semaines minimum en France ou à l'étranger		420	420	9	

Descriptifs des enseignements

Semestre 1

HLGPM501	Conception de la trame de la prestation	DOLLE Marie	36 TD
La méthodologie comprend la conception intellectuelle de la prestation (la recherche, la connaissance des lieux et finalisation de la prestation).			
Orientation bibliographique			
Session 1	Examen oral (30 m)		
Session 2	Examen écrit (2h)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPM502	Méthodologie de guidage	RUAULT Corinne	40 TD
Descriptif du cours			
Les techniques permettent de déterminer et de mettre en œuvre les paramètres d'une offre de guidage (lieu, thématique, type de public, durée, contraintes matérielles) ; de construire et évaluer des itinéraires et des circuits en fonction d'un espace (ensembles régionaux, villes, sites, monuments, musées) ;			
Orientation bibliographique JC Rufin, <i>Immortelle Randonnée</i> , Folio, 2013. D Tillinac, <i>Petit dictionnaire amoureux de la France</i> , Pocket, 2011, T Savin, <i>Esprit des Lieux</i> , La Table Ronde, 2015, C Beaune, <i>Jeanne d'Arc, vérités et légendes</i> , Perrin, 2008.			
Session 1	Examen oral (30m)		
Session 2	Examen écrit (2h)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPM503	Techniques de médiation	DELETOILE Sylvia	36 TD
Descriptif du cours			
Adapter le produit, le discours et les supports aux divers types de clientèles, gérer et animer des groupes en fonction des variables sociologiques et des lieux.			
Orientation bibliographique Fulcanelli, <i>Le Mystère des Cathédrales</i> , Fayard, J de Voragine, <i>La légende dorée</i> , Point Sagesses, M. Pastoureau <i>Le petit livre des couleurs</i> , 2007, Editions Points Histoire . J Martin Gonzalès <i>Historia del arte</i> tomes 1 et 2, éditorial Gredos. <i>le baroque</i> , JM Perouse de Montclos <i>la grande histoire de l'Art</i> . Versailles, édition place des victoires. <i>Décors mobilier et objets d' Art</i> . Louvre édition			
Session 1	Examen oral (30m)		
Session 2	Examen écrit (2h)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			
HLGPM504	Conduite de la prestation	PANOSSIAN Corinne	36 TD

Descriptif du cours Prendre la parole, maîtriser sa voix et communiquer de manière adaptée. S'exercer aux techniques de communication orale, gestuelle et d'animation. Ajuster sa prestation en situation et en présence du public. Gérer les aspects pratiques et humains liés à la visite, la conférence...	
Orientation bibliographique A Rauch, <i>Vacances en France de 1830 à nos jours</i> , Pluriel, 2001, C Origet du Cluzeau, <i>Le Tourisme culturel</i> , De Boeck, 2013. M Boyer, <i>L'invention de la Cote d'Azur, L'Aube</i> , 2002.	
Session 1	Examen oral (30m)
Session 2	Modalité d'examen
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPH501	Patrimoine et politiques publiques	BOST François	18 CM
Descriptif du cours Ce cours définit et montre l'évolution du concept de patrimoine à travers les aspects culturels et réglementaires. Il dresse une typologie précise des différents patrimoines matériels, immatériels, naturels et identitaires. Il insiste sur la connaissance du territoire français par des données de cadrage sur la construction du territoire français (unité, rupture, actes fondateurs et imaginaires, etc.) et les influences extérieures pour la mise en évidence du rôle et de l'influence des cultures extérieures sur la culture française. Le cours développe les méthodes d'analyse en matière de patrimoine comme objet touristique et en montre l'émergence et l'importance (patrimoine économique et social, patrimoine de mémoire, patrimoine naturel etc.). L'objectif est la compréhension des enjeux des différents partenaires du tourisme, la prise en compte des sensibilités des populations concernées par l'ouverture du tourisme à ce patrimoine.			
Orientation bibliographique □ George P. et Verger F., 2009, <i>Dictionnaire de la géographie</i> . Paris: Presses universitaires de France, Retailé D., 2009, « Malaise dans la géographie: l'espace est mobile », in Vanier M. (dir.). <i>Territoires, Territorialité, Territorialisation. Controverses et perspectives</i> , Rennes: Presses Universitaires de Rennes, p. 97-114.			
Session 1	Examen écrit (2h)		
Session 2	Examen écrit (2h)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPH502	Histoire des civilisations, des sciences et des techniques	GOMEZ Julian	30 TD
Descriptif du cours Donner les repères spatio-temporels et chronologiques, les problématiques historiques, les faits de société de l'histoire de l'Europe depuis la Protohistoire ; dégager les grands concepts sociaux, politiques et culturels établissant la spécificité de chaque époque. Ce cours permet également de donner les grands cadres sur l'histoire des sciences exactes et appliquées et de faire le lien avec les lieux de culture scientifique et technique.			
Orientation bibliographique Jean Carpentier et François Lebrun (sous la direction), <i>Histoire de France</i> , Paris, Point-Seuil histoire, 1987 (1ère édition), 481p. André Burguière et Jacques Revel (sous la direction), <i>Histoire de la France</i> , Paris, Point-Seuil histoire, 4 volumes, 1989 -1990. Pierre Nora (sous la direction), <i>Les Lieux de mémoire</i> , Paris, Quarto Gallimard (3 volumes), 1997.			
Session 1	Examen écrit (2h)		
Session 2	Examen écrit (2h)		

Cours ouvert aux étudiants internationaux	
-------------------------------------------	--

HLGPH503	Histoire des arts	CARVINUS Isabelle	60 TD
-----------------	--------------------------	--------------------------	--------------

Cours ouvert aux étudiants internationaux

Orientation bibliographique Histoire de l'art, du Moyen Age à nos jours, Larousse, D Arasse, On n'y voit rien, 2005, Folio Essais, D Arasse, Histoire des peintures, 2005 Denoël, Barbe-Gall, Comment parler d'art aux enfants, Le Baron perché.

Session 1	Modalité d'examen
Session 2	Modalité d'examen
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPH504	Histoire de la littérature	GUILLOT Joëlle	24 TD
-----------------	-----------------------------------	-----------------------	--------------

Descriptif du cours

Donner des repères sur les courants littéraires et les sensibilités. Analyser les modes d'expression à partir d'extraits d'œuvres en relation avec un thème ou un lieu riche en évocations touristiques et mise en relief des procédés littéraires et picturaux significatifs des genres et mouvements. Ces connaissances seront mis en perspective avec un territoire : Ville et Pays d'Art et d'Histoire, maisons d'écrivains, routes touristiques et culturelles

Orientation bibliographique - M.M. FRAGONARD, Précis d'histoire de la littérature française, collection Faire-lire, Didier, 1981.

-Pierre BERGOUNIOUX, Bréviaire de littérature à l'usage des vivants, éd.Bréal, 2004.

Session 1	Examen écrit (2h)
Session 2	Examen écrit (2h)
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPI501	Connaissance et analyse du territoire	COURTIN Patrick	24 CM
-----------------	----------------------------------------------	------------------------	--------------

Descriptif du cours

Le cours entend situer spatialement, historiquement, économiquement et socialement l'importance de la notion de territoire. Il définit et montre l'évolution du concept de territoire à travers les aspects socio-culturels et réglementaires, sans oublier le rôle et l'importance des différents acteurs. Il définit la notion d'espace et de localisation spatio-temporelle. Il a pour objectif la maîtrise du vocabulaire technique et spécifique, ainsi que les différentes sources d'informations (outils de la représentation de l'espace par rapport à l'emboîtement des échelles ; se situer ; s'orienter ; analyser) afin d'établir le rapport document / terrain et réciproquement. Enfin, ce cours entend apporter aux étudiants les techniques nécessaires tant sur le fond que sur la forme destinées à répondre précisément aux donneurs d'ordres. Pour cela une initiation aux études de cas sera proposée sur des exemples simples à appréhender

Orientation bibliographique MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Convention européenne du paysage - Mise en oeuvre en France.

Mars 2007, 30 p, BERLAN-DARQUE (M), LUGINBUHL (Y), TERRASSON (D)

Paysages : de la connaissance à l'action.

Edition anglaise - Landscape : from knowledge to action - 311 p.

Versailles, Editions Quae, 2007 - 315 p

Session 1	Examen écrit (2h)
Session 2	Examen écrit (2h)
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPI502	Lecture et interprétation des sites	COURTIN Patrick	48 CM
<p>Ce cours a pour objectif d'identifier et de comprendre la notion de paysage à travers la construction de grilles de lecture adaptées. Il aborde la connaissance et l'apprentissage des techniques de lecture de paysage à la fois à travers le rôle de l'observateur et à travers les enjeux de pouvoir liés à la connaissance du territoire. Il insiste notamment sur la notion de valeur d'un paysage (valeurs esthétique, environnementale, socio-économique...).</p> <p>Les différents outils nécessaires en tant que source d'information seront abordés (cartes, plans, photographies, photographies aériennes, images satellites, images numériques, etc.).</p> <p>Ce cours a pour objectif de maîtriser les différentes techniques manuelles et informatisées d'analyse du terrain et les documents représentatifs (croquis en perspective, croquis de paysage et plans à main levée, photographies renseignées, levées d'itinéraires...).</p> <p>La finalité est de construire des grilles de lecture permettant l'analyse en profondeur du territoire, du patrimoine, des acteurs et des enjeux liés à celui-ci.</p>			
<p>Orientation bibliographique Pitte, J.R. - <i>Histoire du paysage français</i> - Tallandier - 1983 <input type="checkbox"/> Bertrand, G. - <i>Le paysage entre la nature et la société</i> - <input type="checkbox"/> Pinchemel, Ph. et G. - <i>Lire le paysage</i> - La Documentation photographique n° 6088 - 1987</p>			
Session 1	Examen oral (30m)		
Session 2	Examen oral (30m)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPI503	Lecture et interprétation d'œuvres et d'objets culturels	CARVINUS Isabelle	24 TD
<p>Descriptif du cours Entraîner les étudiants à l'observation, l'analyse, la description et le commentaire d'œuvres majeures, élargir la notion de patrimoine artistique au-delà des Beaux Arts. Retraduire les connaissances en fonction d'un public et d'une thématique.</p> <p>Approcher et découvrir des nouvelles pratiques patrimoniales et des nouvelles thématiques qui font la diversité et la particularité des territoires.</p> <p>Ce cours fera l'objet de mise en situation sur le terrain. Il sera illustré en fonction des thématiques choisies : sites culturels, musées... en lien étroit avec le service de l'inventaire régional du patrimoine, de la DRAC et des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.</p>			
<p>Orientation bibliographique E Hamilton, <i>La mythologie</i>, Marabout Histoires, Ovide, <i>Les métamorphoses</i>, Flammarion, Héros et Dieu de l'Antiquité, Tout l'Art, Flammarion. <i>La Bible et les Saints</i>, Tout l'Art, Flammarion.</p>			
Session 1	Examen écrit (2h)		
Session 2	Examen écrit (2h)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

Semestre 2

HLGPL601	Anglais pratique de l'oral		
-----------------	-----------------------------------	--	--

		MOINE Fabienne	24 TD
Descriptif du cours Acquérir et connaître les vocabulaires nécessaires pour décrire de manière claire et détaillée des œuvres ou des objets culturels. Tenir compte du contexte culturel du public auquel on s'adresse.			
Orientation bibliographique Lecture régulière de <i>The Economist</i> , <i>The Guardian</i> , presse anglo-saxonne. Sites internet utiles: BBC Learning English; National Public Radio (NPR).			
Session 1	Examen écrit (2h)		
Session 2	Examen oral (30m)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPL602	Guidage en anglais, terrain	ESCARTIN Noha	36 TD
Descriptif du cours Ce module comprendra des cours théoriques et des mises en situation sur le terrain : sites culturels, musées, quartiers...			
Orientation bibliographique - F Joannes Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne, Francis , édition Robert Lafont -Posener, Dictionnaire de la civilisation égyptienne, édition Hazan, S Makariou, Les arts de l'Islam au Musée du Louvre, Louvre éditions, A Caubet et M Bernus-Taylor Le Louvre: les antiquités orientales et islamiques, éditions Scala.			
Session 1	Examen oral (30m)		
Session 2	Examen oral (30m)		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			

HLGPL603	LV2, en option		
Descriptif du cours Validation d'une autre langue déjà acquise, ne donnant pas lieu a un cours spécifique.			
Orientation bibliographique			
Session 1	Modalité d'examen		
Session 2	Modalité d'examen		
Cours ouvert aux étudiants internationaux			non

HLGPC601	Approche culturelle des publics	VILLEPELET Armelle	15 TD
Descriptif du cours Diversité culturelle en fonction des spécificités culturelles ou sociologiques. Approche des publics à besoins spécifiques (handicaps, jeune public...). Méthodologie de création et de discours idoines. Connaître la diversité des publics en fonction des spécificités culturelles ou sociologiques. Identifier les publics à besoins spécifiques (handicaps, jeune public...). Fournir des réponses appropriées			
Orientation bibliographique V Patin, <i>Tourisme et Patrimoine</i> , La Documentation Française, 2012, C Origet du Cluzeau, <i>Le Tourisme Culturel</i> , De Boeck, 2013, <i>Le Renouveau des musées</i> , revues <i>Espaces</i> , 2014.			
Session 1	Examen écrit (2h)		

Session 2	Examen écrit (2h)
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPC602	Environnement économique et diversité de l'offre	VILLEPELET Armelle	15 TD
-----------------	---------------------------------------------------------	---------------------------	--------------

Caractériser un marché potentiel, prospector une clientèle en s'appuyant sur les techniques de marketing, la connaissance des circuits de promotion et des pratiques des différents opérateurs.

Orientation bibliographique, Communication touristique des territoires, Espaces tourisme et loisirs,

Collection Cahiers Espaces, Financement alternatif du tourisme, revue Espaces, 2015, L'accueil à l'heure du numérique, revue Espaces 2015,

Session 1	Examen écrit (2h)
Session 2	Examen écrit (2h)
Cours ouvert aux étudiants internationaux	

HLGPC603	Insertion professionnelle	GOMEZ Julian	9 TD
-----------------	----------------------------------	---------------------	-------------

Acquérir les bases réglementaires concernant les métiers du guidage, leur condition d'exercice, la responsabilité du guide et des opérateurs. Connaître les milieux professionnels, rencontrer des acteurs des secteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme

Orientation bibliographique

Session 1	Examen oral (30m)
Session 2	Examen oral (30m)
Cours ouvert aux étudiants internationaux M Deneau, P Courtin, Droit et Droit du tourisme, Bréal, 2008, Quel emploi touristique demain ? revue Espaces, 2015, Le Code du Tourisme, Dalloz, 2015	
	non

Politique des stages et projets tuteurés

Stage

Afin de préparer les étudiants à la vie professionnelle, un stage d'une durée de 12 semaines est prévu. Ce stage donne lieu à un rapport où doivent clairement apparaître les objectifs initiaux, les compétences mises en œuvre et acquises à cette occasion, le travail personnel effectivement réalisé. Ce document est remis aux membres du jury en même temps que le rapport de soutenance du projet tuteuré. Ce stage doit permettre la mobilisation et la synthèse des capacités et des compétences acquises au cours de la formation. Il est le moyen pour l'étudiant d'analyser ses lacunes au contact des réalités de la profession et de les combler grâce au suivi de son tuteur et de l'équipe pédagogique. A l'issue de son stage, l'étudiant doit être capable :

-d'évaluer les besoins et de proposer des actions de mise en valeur des ressources patrimoniales en tenant compte des objectifs généraux qui lui seront fixés et des contraintes de l'espace territorial où il opère,

-de mettre en œuvre, tester, et organiser la diffusion des actions qu'il aura conçues.

La recherche des stages s'effectue :

-par l'étudiant lui-même (par l'épluchage systématique de revues spécialisées auxquelles la formation est abonnée, par des annonces envoyées à la formation et transmises aux intéressés)

-par certains enseignants et professionnels intervenant dans la formation le cas échéant.

Le tuteur désigné pour chaque étudiant en début d'année assure le suivi du stage, en relation étroite avec le coordinateur de la formation. L'éloignement des étudiants sur le terrain est compensé par l'usage systématique des messageries internet. En fonction de leur domaine de spécialité, des changements de tuteur peuvent s'opérer en cours d'année en fonction des sujets tuteurés.

Projets tuteurés

Le projet tuteuré consiste à concevoir une politique d'actions sur un territoire choisi chaque année par l'équipe enseignante. Ce travail peut être mené seul ou en groupe en groupes. Il devra faire apparaître clairement les objectifs initiaux et la méthodologie utilisée.

Modalités d'évaluation : le projet de terrain collectif tuteuré prendra la forme d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.